

DÉCISION DU MAIRE

Du 03 juin 2026

DEC-2026-18

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 031-213100480-20260603-DEC_2026_18-AR

S²LOW

Portant attribution d'une concession funéraire dans le cimetière communal de Baziege

Le Maire de Baziege,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22 et L. 2223-14 et suivants ;

Vu la délibération D26-18 du 2 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire par laquelle le conseil municipal autorise le maire à prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé et notamment l'alinéa 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu la décision DEC-2024-22 du 1^{er} juillet 2024 approuvant les tarifs municipaux ;

Considérant la demande présentée par Monsieur René MAUREL dans le but d'obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille MAUREL-FUENTES ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accorder, à Monsieur René MAUREL, domicilié au 422, chemin de Roujairou – 31450 Baziege, une concession dans le carré 7, pour une durée temporaire de 50 ans de 6 mètres superficiels de terrain dans le cimetière communal, à compter du 29 mai 2026 jusqu'au 28 mai 2076 afin d'y fonder la sépulture familiale de la famille MAUREL-FUENTES.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de trois-cent-soixante euros.

Article 3 : Le directeur général des services et la Trésorière de Castanet sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publications habituelles.

Article 4 : Une copie conforme sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Annexe : Arrêté de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille MAUREL-FUENTES

Fait à Baziege, le 03 juin 2026

Le Maire,

M. Jean-François ROUSSEL

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

